

Dessine-moi la réforme!

Rendez-vous **8**

MONÉTISATION DU CPF

Quel modèle économique pour les organismes de formation ?

Jeudi 22 novembre 2018 de 9h à 12h30

MGEN, 3, square Max-Hymans, 75015 Paris

De l'heure à l'euro. Le 1^{er} janvier 2019, la Caisse des dépôts et consignations se chargera de la conversion du compte personnel de formation. Ce compte sera ensuite alimenté à hauteur de 500 euros par salarié et par an dans la limite d'un plafond de 5 000 euros.

Si la monétisation a vocation à faciliter l'usage du dispositif pour le bénéficiaire, qu'en est-il pour les organismes de formation ? Quelles actions éligibles ? Comment investir un marché « grand public » reposant sur une application numérique ? Quelle relation faut-il nouer avec la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire technique et demain financier du dispositif ? Quelles évolutions des abondements ? Quelle mise en visibilité de l'offre et des sessions de formation ? Quel système de paiement ? Et quelle transition en 2019 ?

Avec notamment la participation de :



Laurent Durain

Directeur, Direction de la formation
professionnelle
(Caisse des dépôts et consignations)



Gabrielle Hoppé

Directrice de projet chargée de la mise
en œuvre du CPA auprès de la DGEFP
(sous réserve)



Stéphane Rémy

Adjoint au sous-directeur des politiques
de formation et du contrôle (DGEFP)
(sous réserve)

Contact commercial

Courriel : contact.formation@centre-info.fr

Tél. : 01 55 93 92 01

O bjectifs du cycle

- Comprendre les enjeux de la réforme de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation.
- Anticiper les impacts des changements réglementaires sur votre activité, votre positionnement et votre stratégie.

P ublics cibles

Toute personne dont l'activité est concernée par la réforme de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation.

P rogramme

8h30 Accueil

Monétisation du CPF, vers plus de lisibilité et d'autonomie pour l'utilisateur ?

- Monétisation du stock d'heures CPF et... DIF, en pratique quelle transition ?
- Alimentation du compte en euros, qui est concerné ? Selon quelles modalités de mise en œuvre ?
- Une somme d'argent pour financer quel type d'actions éligibles ?
- Quelle refondation du système de certification professionnelle pour structurer ce nouveau marché ?

Caisse des dépôts, quelle relation avec les organismes de formation et les bénéficiaires ?

- Caisse des dépôts : quel périmètre d'intervention dans la période de transition ?
- Quelles informations seront transmises à la caisse des dépôts ? Selon quelles modalités ?
- En pratique, que contiendra l'application mobile et selon quel calendrier ?
- A terme, quel système de paiement et quel contrôle de service fait ?

12h30 Fin des travaux

I ntervenants

Fouzi Fethi, juriste-consultant, direction juridique de Centre Inffo. Valérie Michelet, juriste-consultante, direction juridique de Centre Inffo. Jean-Philippe Cépède, directeur juridique de Centre Inffo.

